

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2025/110**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16

**Membres absents** : 11

**Dont membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Karine CAROLA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Guy PALOFFIS, (pouvoir donné à Jean-Paul BILLES), Catherine MIFFRE, (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Laurence BARBERA)

**Absents excusés** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARAZIN.

**Secrétaire de séance** : Liliane HOSTALLIER-SARDA

**Date de la convocation** : 10/12/2025

**REVERSEMENT AU CCAS DU PRODUIT DES VENTES - MOBILIER**  
**ET OBJETS - MAISONS PATRIMONIALES COMMUNALES**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été procédé à la création d'une régie de recettes ponctuelle le 15/11/2025 pour la vente d'objets et de mobiliers issus des maisons patrimoniales communales (arrêté municipal n°239/2025 du 05/11/2025). Il a été prévu que le produit de la vente de ces objets serait affecté au CCAS, réparti entre la Banque alimentaire et l'association « Alliance Occitanie Ukraine », pour le Noël des enfants ukrainiens.

Une première journée de vente a été organisée le samedi 15 novembre 2025 au chai et, face au succès rencontré, une seconde matinée a été décidée pour le samedi 13 décembre 2025 afin de remettre en vente les objets qui n'ont pas trouvé preneur. Quelques ventes devant être encore réalisées, cette régie de recettes fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 janvier 2026.

Après avoir fait part du montant total récolté par le biais de la régie de recettes, M. le Maire propose de reverser ce montant au CCAS comme convenu.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

►**APPROUVE** le versement au CCAS de la somme de 6 725,50 € correspondant au produit des ventes encaissé par la régie de recettes créée pour la vente d'objets et de mobiliers issus des maisons patrimoniales communales ; cette somme sera répartie entre la banque alimentaire et l'association « Alliance Occitanie Ukraine » pour le Noël des enfants Ukrainiens.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*